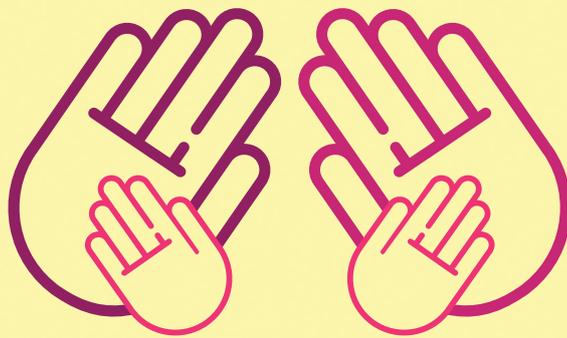




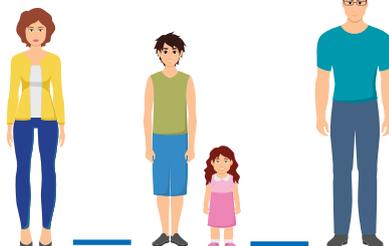
SÉPARATION



PENSION ALIMENTAIRE



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



LA PENSION ALIMENTAIRE, À QUOI ÇA SERT ?

Alimentation, vêtements, activités extra-scolaires, soins médicaux... chaque parent doit prendre en charge des dépenses liées à l'entretien et à l'éducation de son ou de ses enfant(s). En cas de séparation, la pension alimentaire est versée par un des parents pour soutenir financièrement l'autre parent dans les dépenses du quotidien. Si vous avez déjà convenu d'une pension alimentaire avec votre ex-conjoint(e) ou si vous souhaitez en fixer une, la Caf peut faciliter son versement et vous aider à réaliser vos démarches. C'est simple et gratuit !

COMMENT LE MONTANT DE LA PENSION ALIMENTAIRE EST-IL CALCULÉ ?

Le montant de la pension alimentaire dépend de plusieurs facteurs :



Les ressources et charges du parent qui doit verser la pension alimentaire



Les dépenses liées à l'éducation de l'enfant pour le parent qui en a la charge



Les décisions qui ont été prises par les parents concernant la résidence de l'enfant

Rendez-vous sur pension-alimentaire.caf.fr pour avoir une estimation du montant de la pension à verser ou à recevoir. Ce montant est donné à titre indicatif.

LA CAF PEUT-ELLE M'AIDER À FIXER LE MONTANT DE LA PENSION ALIMENTAIRE ?

01



Vous n'étiez pas marié(e) n'avez pas de jugement fixant une pension alimentaire, et vous êtes d'accord avec l'autre parent sur le montant.



Vous pouvez remplir une convention parentale mise à disposition sur le site Internet

www.pension-alimentaire.caf.fr



La Caf vous délivre un document officiel qui valide le montant : le titre exécutoire. Il permettra à la Caf d'agir en cas d'impayé.

02



Vous étiez marié(e) ou vous ne parvenez pas à un accord avec l'autre parent



Vous devez contacter un juge aux affaires familiales qui fixera le montant de la pension alimentaire après examen de votre dossier.

À SAVOIR

Les services de médiation familiale peuvent aussi vous aider à trouver un accord, que vous soyez marié(e) ou non.

LA CAF PEUT-ELLE M'AIDER POUR LE VERSEMENT DE MA PENSION ALIMENTAIRE ?

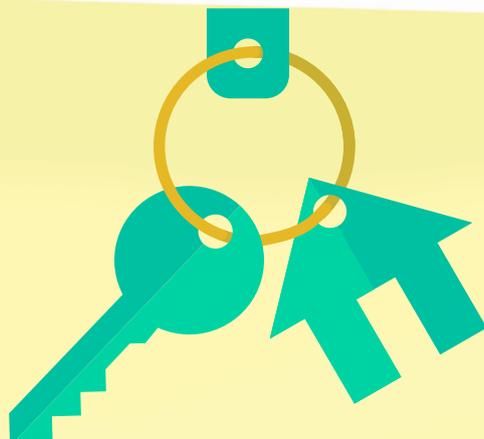
- > **Si vous versez ou recevez une pension alimentaire**, la Caf est depuis mars 2022, votre intermédiaire pour faciliter le versement de la pension alimentaire. Elle collectera directement la pension auprès du parent qui doit la payer et la versera tous les mois au parent qui doit la recevoir. Ce service est mis en place automatiquement si une pension alimentaire est fixée par une décision de justice (sauf refus conjoint des deux parents ou du juge). Si vous êtes en cours de divorce ou de séparation sans juge, ou séparé avant mars 2022, vous continuez d'en faire la demande auprès de votre avocat, de votre notaire ou directement auprès de l'Aripa.
- > **Si votre pension alimentaire n'est pas payée par l'autre parent**, la Caf peut récupérer les sommes impayées des 24 derniers mois auprès de l'autre parent, de son employeur, de sa banque ou encore de Pôle emploi et vous les reverser. Le temps que les sommes vous soient remboursées, vous pourrez bénéficier de l'allocation de soutien familial (Asf) si vous vivez seul(e) avec vos enfants.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

Rendez-vous sur www.pension-alimentaire.caf.fr



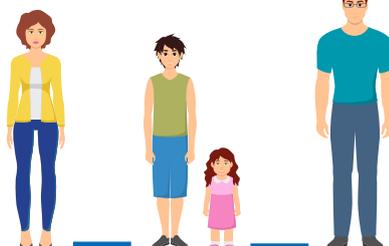
SÉPARATION



**ACCÈS
AU LOGEMENT**



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



L'ACCÈS OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Lors d'une séparation, la question du logement est une priorité pour de nombreux couples qui vivaient sous le même toit : habiter un autre domicile que son ex-conjoint(e) est parfois au cœur des préoccupations. La Caf peut vous soutenir par le versement d'une aide au logement et dans le cadre de l'accompagnement social qui vous est proposé suite à votre séparation.

EST-CE QUE JE SUIS CONCERNÉ(E) PAR CE SERVICE ?

La Caf vous accompagne si vous rencontrez des difficultés pour vous loger après une séparation :



Si vous êtes locataire, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement pour vous aider à payer le loyer



Si vous êtes propriétaire et que vous remboursez un prêt, vous aurez peut-être droit à un soutien financier (sous certaines conditions)

COMMENT FAIRE SI JE VEUX EN BÉNÉFICIER ?

Vous déménagez ? Vous restez dans le même logement mais vos revenus ont baissé du fait de votre séparation ? Pour demander une aide au logement, vous devez effectuer vos démarches sur le site caf.fr :

01



Signaler votre changement de situation : espace « Mon Compte », rubrique Déclarer un changement > Situation familiale (et Adresse, si vous déménagez)

02



Faire une simulation d'aide au logement : rubrique « Mes services en ligne »

03



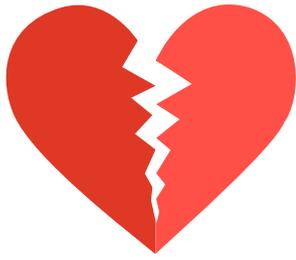
Réaliser une demande d'aide au logement : rubrique « Mes services en ligne » (dès que possible si vous ne changez pas de logement, dès le mois d'entrée dans les lieux si vous déménagez)

Vous pouvez aussi être accompagné(e) par un travailleur social de la Caf si vous êtes séparé(e) ou en cours de séparation. Il vous proposera :

- > Une écoute confidentielle
- > Un accompagnement qui répond à vos besoins
- > Un soutien dans les démarches d'accès ou de maintien dans le logement (préparation de dossier, demande d'aides financières...)
- > Une orientation vers les organismes spécialisés : Fonds de solidarité logement, Agence départementale d'information sur le logement, action logement...

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour faire une estimation et une demande d'aide au logement, et avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur www.mes-aides.gouv.fr pour vous informer sur l'ensemble des aides financières



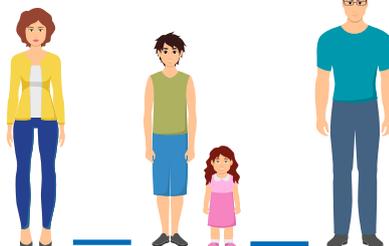
SÉPARATION



**ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ**



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Démarches administratives, aspects financiers, éducation des enfants, résidence alternée, relations ou conflits à gérer avec l'ex-conjoint(e)... nombreuses sont les préoccupations des couples qui se séparent. Que vous soyez allocataire ou non, un conseiller de la Caf peut vous accompagner pour prévenir d'éventuelles difficultés et vous orienter vers les services près de chez vous.

Le rendez-vous personnalisé est un temps d'échanges privilégié avec un conseiller de la Caf pour aborder les différentes questions concernant votre séparation :



Quelles démarches juridiques entreprendre ?



Comment s'organise le droit de garde des enfants ?



Qu'est-ce que le droit de visite et d'hébergement ?



Qui peut m'aider en cas de conflit ?



Comment avoir droit à une pension alimentaire ?



Comment gérer le budget ?

EST-CE QUE JE PEUX BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ?

Le premier rendez-vous personnalisé peut être :

- > Proposé par votre Caf une fois que vous avez déclaré votre séparation sur caf.fr (si vous êtes déjà allocataire)
- > Demandé à votre initiative en prenant rendez-vous directement sur caf.fr

Si vous êtes déjà accompagné(e) par un travailleur social de la Caf ou d'une autre structure, vous pouvez aussi lui poser directement vos questions.

COMMENT VA SE DÉROULER CET ACCOMPAGNEMENT ?

Les rendez-vous personnalisés permettent de vous aider dans vos démarches, d'étudier vos droits et de vous apporter des conseils et solutions adaptés à vos besoins. C'est aussi l'occasion d'aborder plusieurs aspects de la vie quotidienne et de vous présenter les services disponibles près de chez vous comme :



La médiation familiale pour les questions liées à la séparation et aux enfants



Les espace de rencontre pour maintenir ou rétablir les relations familiales dans un lieu neutre



Les séances d'information pour vous aider dans votre nouvelle organisation familiale



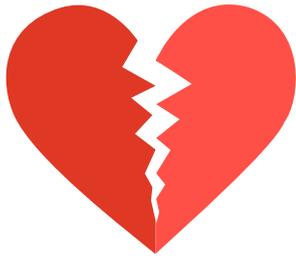
L'aide à domicile pour vous apporter soutien et conseils le temps de vous organiser

EST-CE QUE JE DOIS PAYER POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E) ?

Les rendez-vous personnalisés avec la Caf sont gratuits et ouverts à tous.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur www.monenfant.fr pour accéder à des conseils pratiques pour les parents au quotidien



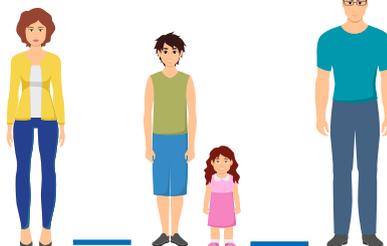
SÉPARATION



AIDE À DOMICILE



LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS



L'AIDE ET L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Après une séparation, il est parfois utile de se faire accompagner le temps d'apprendre à vivre seul(e) avec son ou ses enfant(s). Une aide temporaire à domicile apporte un soutien pour vous aider à surmonter les difficultés que vous pouvez rencontrer. Concrètement, elle vous propose :



Un accompagnement pour réorganiser votre quotidien et celui de vos enfants (organisation des tâches ménagères, du logement...)



Une écoute attentive et des réponses à vos interrogations



Des conseils pour mieux assurer la transition et faciliter un retour à l'équilibre



Un soutien dans les relations avec vos enfants

EST-CE QUE JE PEUX DEMANDER UN ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ?

Vous pouvez bénéficier de l'aide et de l'accompagnement à domicile si :



Vous êtes déjà allocataire de la Caf ou relevez du régime général



Vous avez au moins un enfant de moins de 16 ans à charge



Vous êtes séparé(e) depuis moins de 3 mois

COMMENT S'ORGANISE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ?

Elle est assurée par des professionnels formés qui interviennent à votre domicile. L'intervention se déroule en votre présence, sur une période de six mois maximum.

Pour bénéficier d'un accompagnement à domicile, vous aurez un premier rendez-vous pour déterminer, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention à mettre en place.

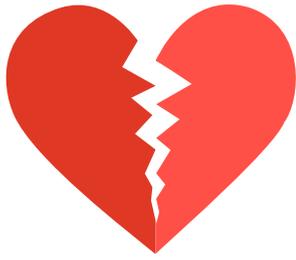
EST-CE QUE JE DOIS PAYER POUR AVOIR UN ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ?

La Caf finance une grande partie de l'intervention financière. Une participation de la famille est obligatoire. Elle est calculée en fonction du quotient familial déterminé par la Caf.

Elle peut varier de 0.26 € de l'heure (pour un quotient familial de moins de 152 €) à 11.88 € de l'heure (pour un quotient familial supérieur à 1293,01 €).

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur www.monenfant.fr pour accéder à des conseils pratiques pour les parents au quotidien



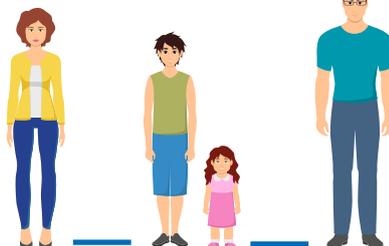
SÉPARATION



AIDES FINANCIÈRES



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



DE QUELLES AIDES FINANCIÈRES JE PEUX BÉNÉFICIER ?

En cas de séparation, la Caf étudie vos nouveaux droits aux prestations. Ils sont calculés en fonction de vos ressources et de votre situation familiale. Quand votre situation personnelle change, les montants de vos aides peuvent évoluer et vous pouvez parfois recevoir des prestations dont vous n'aviez pas droit avant.

Si vous êtes déjà allocataire, déclarez rapidement votre séparation à la Caf. Vos aides seront adaptées à votre nouvelle situation.

JE VIS SEUL(E) AVEC UN OU PLUSIEURS ENFANT(S)



L'**allocation de soutien familial (Asf)** vous aide, quels que soient vos revenus, si vous élevez seul(e) un enfant de moins de 20 ans et si votre pension alimentaire :

- > n'est pas fixée et l'autre parent ne participe pas aux dépenses liées à votre enfant,
- > est déjà fixée (jugement, convention parentale ou autre) mais n'est pas payée ou partiellement payée,
- > est fixée et payée intégralement mais son montant est inférieur au montant de l'allocation de soutien familial.

J'AI DEUX ENFANTS OU PLUS



Si vous vous séparez et que vos enfants sont en résidence alternée, vous pouvez partager les **allocations familiales** avec votre ex-conjoint(e).

Attention : si vous maintenez un domicile commun, vos enfants ne seront pas considérés en résidence alternée car ils habiteront en permanence sous le même toit que leurs deux parents.

MES RESSOURCES SONT MODESTES



Vous payez un loyer ou remboursez un prêt : vous pouvez peut-être bénéficier d'une **aide au logement**. En cas de déménagement, n'oubliez pas de faire une nouvelle demande à la Caf.



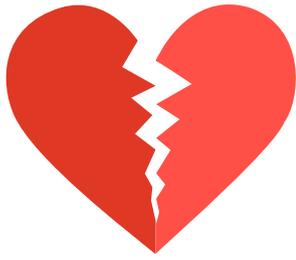
Vous exercez une activité salariée ou indépendante et vos revenus sont modestes : **la Prime d'activité** peut les compléter.



Vous êtes sans activité : **le revenu de solidarité active (Rsa)** peut remplacer ou compléter vos ressources afin de vous garantir un revenu minimal. Le montant du Rsa peut être augmenté si vous vivez seul(e) avec un ou plusieurs enfants à charge. Vos droits à la Prime d'activité et à la Complémentaire santé solidaire sont aussi étudiés automatiquement lors de votre demande de Rsa.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour faire une estimation et une demande de prestation, et avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur www.monenfant.fr pour accéder à des conseils pratiques pour les parents au quotidien



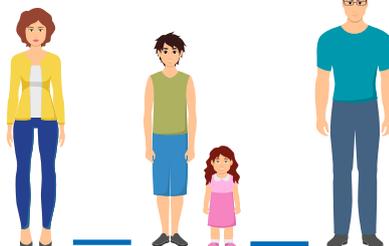
SÉPARATION



**ESPACES
DE RENCONTRE**



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



LES ESPACES DE RENCONTRE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Lors d'une séparation conflictuelle entre les deux parents, il est parfois difficile de maintenir le lien avec le ou les enfant(s). Les espaces de rencontre sont des lieux transitoires, neutres et sécurisants où parents (ou personnes titulaires d'un droit de visite) et enfants peuvent se retrouver à l'extérieur du domicile. Ils permettent de :



Maintenir ou rétablir le lien entre l'enfant et le parent chez qui il n'habite pas



Créer les conditions propices à une relation parent/enfant apaisée



Faire évoluer les relations afin qu'elles puissent continuer en dehors de l'espace rencontre, grâce à un accompagnement spécialisé

DANS QUELS CAS VOIR MON ENFANT DANS UN ESPACE DE RENCONTRE ?

Ces lieux sont destinés à toutes les familles dans le cadre de séparations conflictuelles. Vous pouvez vous rendre dans un espace de rencontre si vous n'habitez pas avec votre enfant et que la mise en place de votre droit de visite est difficile ou interrompue.

Un magistrat (juge aux affaires familiales ou juge des enfants) peut vous orienter en espace de rencontre à la suite d'un jugement. Il vous délivrera alors un document vous permettant d'accéder à l'espace de rencontre. Mais vous pouvez également être orienté par un travailleur social ou vous rapprocher directement d'un espace de rencontre près de chez vous, sans forcément passer par un juge.

COMMENT VA S'ORGANISER MON PASSAGE DANS UN ESPACE DE RENCONTRE ?

Dans un premier temps, vous serez reçu(e) avec votre enfant par un professionnel. Il vous informera sur :

- > Le fonctionnement de l'espace de rencontre (règlement, modalités d'accueil...)
- > Les rapports que la structure entretient avec les institutions judiciaires et administratives

En fonction de votre situation, les rencontres dans les locaux de la structure pourront ensuite prendre différentes formes :

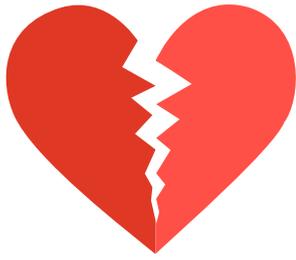
- > Avec ou sans présence obligatoire de l'intervenant
- > Avec ou sans sortie possible
- > Sous forme d'un simple « passage de bras » de l'enfant entre vous et l'autre parent

EST-CE QUE JE DOIS PAYER POUR ME RENDRE DANS UN ESPACE DE RENCONTRE ?

L'accès à un espace de rencontre est gratuit.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur www.monenfant.fr pour trouver un espace de rencontre près de chez vous ou accéder à des conseils pratiques pour les parents au quotidien



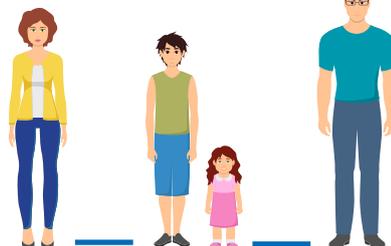
SÉPARATION



**JE DÉCLARE
MA SÉPARATION**



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



POURQUOI JE DOIS DÉCLARER MA SÉPARATION À LA CAF ?

En cas de séparation, la Caf étudie vos nouveaux droits aux prestations. Ils sont calculés en fonction de vos ressources et de votre situation familiale. Quand votre situation personnelle et/ou professionnelle change, les montants de vos aides sont adaptés et vous pouvez parfois recevoir des prestations dont vous n'aviez pas droit avant.

Si vous êtes allocataire, déclarez rapidement votre séparation à la Caf. Cette démarche concerne les personnes vivant en couple, mariées, pacsées ou en concubinage.

Attention : vous devez faire cette déclaration même si vous vivez encore dans le même logement que votre ex-conjoint(e). Dans ce cas, vous devrez simplement transmettre un justificatif à la Caf : une recherche de nouveau logement séparé, l'engagement d'une procédure de médiation familiale, de divorce ou de fixation de pension alimentaire.

COMMENT FAIRE POUR DÉCLARER MA SÉPARATION ?

Les deux membres du foyer peuvent déclarer la séparation depuis leur propre compte. Rendez-vous sur le site www.caf.fr > Espace « Mon Compte » > Déclarer un changement.

Cliquez sur le crayon pour modifier votre situation familiale et vos coordonnées si vous déménagez.

Vous devrez répondre précisément aux questions puis valider après avoir vérifié les informations remplies. Aucun document justificatif ne vous sera demandé. La rubrique « Mes démarches » vous permettra de retrouver votre déclaration.

Vous pouvez aussi effectuer cette démarche en ligne directement sur l'application mobile Caf - Mon Compte.

À noter : si votre ex-conjoint(e) était le/la seul(e) titulaire du compte en banque sur lequel les aides étaient versées, pensez aussi à changer vos coordonnées bancaires dans l'espace Mon Compte.

QUE VA-T-IL SE PASSER APRÈS MA DÉCLARATION ?



À la suite d'une déclaration de séparation, votre ex-conjoint n'aura plus accès aux informations communes du foyer mais uniquement à ses informations personnelles sur son propre compte



Vous aurez désormais des numéros d'allocataires distincts



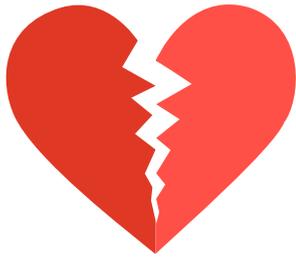
Vos droits seront recalculés sans tenir compte des revenus de votre ex-conjoint(e)



Si vous avez des enfants, les prestations familiales sont versées au parent chez lequel les enfants résident



Si vos enfants sont en résidence alternée, seules les allocations familiales pourront être partagées entre les deux parents



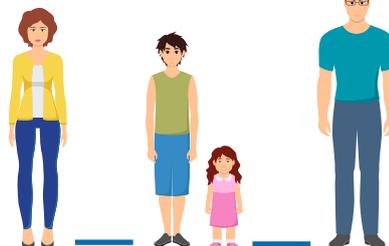
SÉPARATION



**JE M'INFORME
SUR LES AIDES**



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



POURQUOI C'EST IMPORTANT DE M'INFORMER SUR LES AIDES DE LA CAF ?

Que vos revenus soient modestes ou non, la Caf vous soutient en cas de séparation : à travers des aides financières mais aussi de nombreux services d'accompagnement (médiation familiale, aide à domicile, pensions alimentaires...). Une offre globale peut vous être proposée pour répondre à vos nouveaux besoins et prévenir d'éventuelles difficultés.

OÙ TROUVER LES INFORMATIONS QUI CORRESPONDENT À MA SITUATION ?

Pour connaître tous les services auxquels vous pouvez prétendre, rendez-vous sur le site www.caf.fr > Je me sépare.

Après avoir répondu à quelques questions en ligne (nombre d'enfants, droit de visite, pension alimentaire, logement...), la Caf vous proposera les offres qui correspondent à votre situation actuelle.

Pour en savoir plus sur les aides financières de la Caf, rendez-vous dans la rubrique « S'informer sur les aides ».

L'allocation de soutien familial (Asf), l'aide au logement, la Prime d'activité ou le revenu de solidarité active (Rsa) seront peut-être des prestations auxquelles vous aurez droit.

Attention : Vous avez un compte bancaire avec votre ex-conjoint(e) ?

Pour éviter tout problème financier (nouvelle dette, prélèvement et virement sans votre accord...), pensez à contacter votre banque pour :



Désolidariser / clôturer les comptes joints



Ouvrir un compte bancaire individuel



Faire le point sur votre budget

Pour en savoir plus, consultez le mini-guide « Réagir en cas de séparation » sur le site www.lesclesdelabanque.com

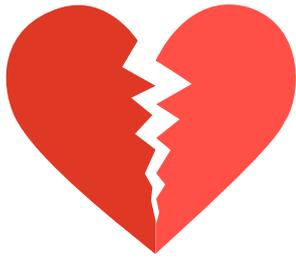
COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DES AIDES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER ?

Sur le site www.caf.fr, vous avez la possibilité de faire une simulation pour les prestations suivantes : l'aide au logement, le Rsa, la Prime d'activité, la prestation d'accueil du jeune enfant, les allocations familiales.

Si vous êtes allocataire, rendez-vous dans l'espace « Mon Compte » > rubrique « Mes démarches » > Simuler ou demander une prestation.

Si vous n'êtes pas allocataire, rendez-vous dans la rubrique « Mes services en ligne » > Faire une simulation.

À noter : pour savoir si vous pouvez bénéficier de l'allocation de soutien familial (Asf), téléchargez le formulaire sur www.caf.fr (rubrique « Mes services en ligne » > Faire une demande de prestation). Vous devrez l'imprimer, le compléter et l'adresser à la Caf de votre département par courrier avec les pièces justificatives obligatoires.



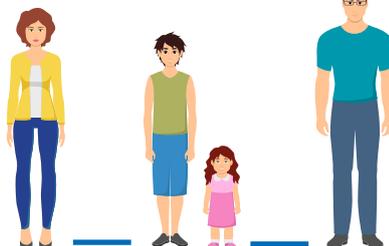
SÉPARATION



**JE PRENDS
UN RENDEZ-VOUS
PERSONNALISÉ**



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



COMMENT LE RENDEZ-VOUS PERSONNALISÉ PEUT M'AIDER ?

Le rendez-vous personnalisé est un temps d'échange privilégié avec un conseiller de la Caf pour aborder les différentes questions concernant votre séparation. Il vous permettra de :



Faire le point sur les différentes démarches à effectuer



Vous informer sur vos droits



En savoir plus sur les services disponibles près de chez vous

Il est gratuit et ouvert à tous.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC MA CAF ?

Le premier rendez-vous personnalisé peut être :



Proposé par votre Caf une fois que vous avez déclaré votre séparation sur www.caf.fr



Demandé à votre initiative en prenant rendez-vous directement sur www.caf.fr > Espace « Mon Compte » > Ma Caf > Contacter ma Caf > Demander un rendez-vous > Ma situation change > Je me sépare.

COMMENT FAIRE SI JE NE SUIS PAS ALLOCATAIRE ?

En cas de séparation, la Caf peut vous accompagner même si vous ne percevez pas de prestations financières. Vous pouvez prendre rendez-vous directement en ligne sur www.caf.fr > Rubrique « Ma Caf » (renseignez votre code postal) > Contacter ma Caf > Demander un rendez-vous > Ma situation change > Je me sépare. Ou contacter la Caf de votre département par téléphone.



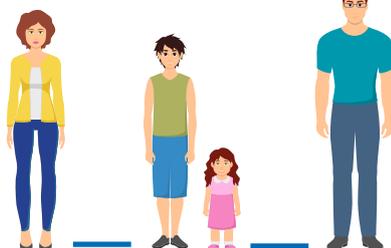
SÉPARATION



MÉDIATION FAMILIALE



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



LA MÉDIATION FAMILIALE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Quand il y a un conflit dans une famille, il est parfois difficile de s'entendre, de communiquer, de s'organiser. La médiation familiale permet de prendre un moment pour aborder les problèmes et tenir compte du bien-être de l'enfant. Elle sert à :



Améliorer ou restaurer le dialogue entre les parents ou avec un membre de la famille



Permettre à l'enfant de conserver la place qui est la sienne au sein de la famille



Maintenir ou renouer des liens entre l'enfant et ses grands-parents

EST-CE QUE JE PEUX DEMANDER UNE MÉDIATION FAMILIALE ?

Si vous êtes :

- > un couple ou des parents en situation de conflit, séparation ou divorce
- > des grands-parents qui souhaitent garder les liens avec leurs petits-enfants
- > une famille en situation de recomposition
- > un adolescent ou un jeune adulte en conflit avec sa famille

Alors vous pouvez faire une demande auprès d'un médiateur. Le juge aux affaires familiales peut également proposer une médiation familiale en cours de procédure.

Si vous avez accepté l'accompagnement d'un travailleur social de la Caf, vous pouvez discuter avec lui de la médiation familiale : il vous aidera à prendre votre décision.

COMMENT VA SE PASSER MA MÉDIATION FAMILIALE ?

La médiation familiale est assurée par un professionnel qualifié. Le médiateur familial vous aide à trouver des solutions : il ne prend pas parti, il s'assure du respect de chacun et vous garantit la confidentialité des échanges. Il vous accompagnera en 3 étapes :

01



Vous avez un entretien d'information préalable gratuit et sans engagement.

02



Vous assistez, avec l'autre parent, à des entretiens d'1h30 à 2h. Le nombre d'entretiens dépend de votre situation.

03



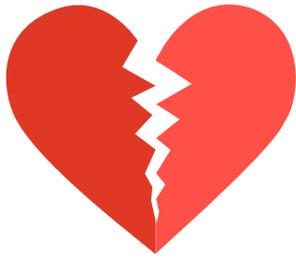
Si vous trouvez un accord, vous pouvez demander à un juge de l'homologuer pour qu'il ait la même valeur qu'un jugement.

EST-CE QUE JE DOIS PAYER LA MÉDIATION FAMILIALE ?

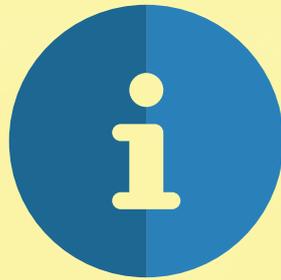
L'entretien d'information est gratuit et sans engagement. Pour les entretiens suivants, une participation financière vous sera demandée en fonction de vos revenus. Si la médiation familiale est ordonnée par le juge, vous pouvez bénéficier selon vos ressources de l'aide juridictionnelle (prise en charge totale ou partielle du coût par l'État selon les revenus).

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur www.monenfant.fr pour accéder à des conseils pratiques pour les parents au quotidien



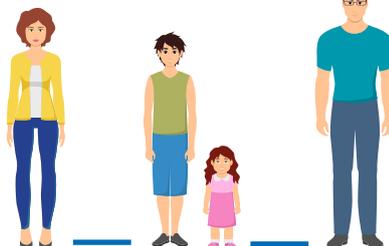
SÉPARATION



SÉANCES D'INFORMATION



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



LES SÉANCES D'INFORMATION « PARENTS APRÈS LA SÉPARATION », QU'EST-CE QUE C'EST ?

Quand un couple se sépare, il est parfois difficile de s'y retrouver dans son rôle de parent et de savoir quels seront les impacts sur les enfants. Les séances d'information « Parents après la séparation » permettent de s'informer sur les conséquences d'une séparation, pour préserver l'intérêt des enfants et les protéger des conflits. Elles permettent de :



Mieux comprendre ce qui se passe lors d'une séparation



Se pencher sur vos responsabilités parentales



Identifier les répercussions de votre séparation sur vos enfants



Prendre les décisions sur l'organisation familiale à mettre en place

EST-CE QUE JE PEUX ASSISTER AUX SÉANCES D'INFORMATION ?

Ces séances d'information s'adressent à tous les parents pendant ou après la séparation. Elles sont collectives et se déroulent sans la présence des enfants. La présence des deux parents est recommandée mais pas obligatoire. Si vous avez accepté l'accompagnement d'un travailleur social de la Caf, vous pouvez discuter avec lui des séances d'information : il vous aidera à prendre votre décision.

COMMENT CES SÉANCES VONT SE DÉROULER ?

Si vous êtes intéressé(e), vous allez être invité(e) à participer à une séance avec d'autres parents. Elle sera animée par des professionnels comme des juristes, des médiateurs familiaux ou des travailleurs sociaux par exemple. Les sujets suivants y seront abordés :



Les aspects sociaux et psychologiques de la séparation



Les réactions et besoins des enfants en fonction de leur âge



La communication entre parents et avec l'enfant



Des informations juridiques sur les effets de la séparation et du divorce



Le recours éventuel à la médiation familiale



Les contacts utiles près de chez vous

Des séances sont anonymes et tout ce qui sera dit restera confidentiel.

EST-CE QUE JE DOIS PAYER POUR PARTICIPER ?

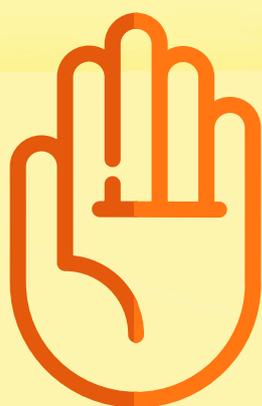
Les séances d'information « Parents après la séparation » sont gratuites et sans engagement de votre part.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur www.monenfant.fr pour accéder à des conseils pratiques pour les parents au quotidien



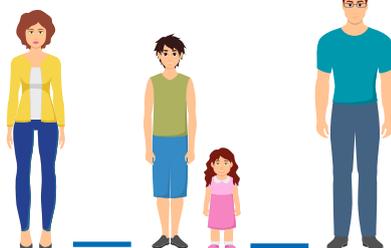
SÉPARATION



VIOLENCES CONJUGALES



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



LES CONFLITS ET VIOLENCES CONJUGALES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Dans un couple, les formes de violences peuvent correspondre à des excès sous plusieurs formes :

- > **Psychologiques** : harcèlement moral, insultes, menaces
- > **Physiques** : coups, blessures, séquestration
- > **Sexuelles** : viol, attouchements, harcèlement
- > **Économiques** : privation de ressources financières et maintien dans la dépendance
- > **Administratives** : confiscation ou destruction de documents administratifs personnels ou du couple (titre de séjour, carte vitale, livret de famille...)

La Caf propose un accueil, une écoute et un soutien personnalisé pour vous accompagner dans cette épreuve.

QUI PEUT M'AIDER EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES ?

À la Caf, les travailleurs sociaux vous proposent :



Une écoute privilégiée



Un accompagnement social dans vos démarches, adapté à votre situation



Des conseils et une orientation vers des lieux partenaires de la Caf

La Caf vous aide aussi pour le paiement ou le recouvrement des pensions alimentaires : en cas de violences ou de menaces de la part de votre ex-conjoint(e), la Caf peut devenir votre intermédiaire pour limiter les contacts. Elle collectera automatiquement la pension auprès de l'autre parent et vous la versera tous les mois.

D'autres structures ou professionnels peuvent vous accompagner :

- > La gendarmerie ou la police nationale pour déposer une plainte
- > Le Centre d'information des droits des femmes et des familles (Cidff) pour des conseils juridiques et un soutien psychologique
- > Un médecin pour constater les violences
- > Les structures d'hébergement d'urgence pour vous accueillir
- > Le juge aux affaires familiales afin d'obtenir une ordonnance de protection qui oblige l'auteur des violences à quitter le logement familial et à cesser tout contact
- > Des structures spécialisées dans les conflits et violences conjugales
- > Les services sociaux des conseils départementaux

LES 2 NUMÉROS À RETENIR



39 19 : le numéro d'urgence Violences Femmes Info

119 : le numéro Enfance en danger

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur www.infofemmes.com pour en savoir plus sur le Centre d'information des droits des femmes et des familles (Cidff)

Les adresses et sites internet utiles pour vous informer

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE

Siège

21-23 Avenue du Général Leclerc
77024 MELUN CEDEX

☎ 32 30

🌐 www.caf.fr

Service des interventions sociales CAF

🌐 www.caf.fr - Caf 77 - Rubrique Offre de service

21-23 avenue du Général Leclerc - Melun

☎ 01 78 49 22 15

97 Boulevard du Segrais - Lognes

☎ 01 64 11 56 21

3 rue André Thomas - Montereau Fault Yonne

☎ 01 78 49 22 15

1 avenue de la République - Meaux

☎ 01 64 11 56 21

ARIPA (Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire)

☎ 32 38

🌐 www.pension-alimentaire.caf.fr

MÉDIATION FAMILIALE ET CONSEIL CONJUGAL

CERAF (Centre d'études et de recherches d'accompagnement des familles par la médiation)

Chelles - Meaux - Melun

☎ 01 42 63 05 00

🌐 www.cerafmediation.com

Trapèzes «Service de soutien à la parentalité»

23, rue de La Maison Rouge - Lognes

Espace 34 - 64 rue du Général Leclerc - Coulommiers

☎ 01 80 45 02 05 ou 06 80 76 44 42

✉ Trapezes.labreche77@nerim.net

🌐 www.labreche77.com

Bulles Médiation

1 rue Aristide Briand - Meaux

☎ 01 64 63 61 70

🌐 www.bullesmediation.fr

Médiateurs 77

166 rue Grande - 77300 Fontainebleau

☎ 06 42 14 01 29

🌐 www.mediateurs77.pro

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AUX DROITS DE SEINE-ET-MARNE

Pour trouver une permanence d'accès aux droits proche
de chez vous :

🌐 www.cdad.seineetmarne.justice.fr

TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Selon votre secteur d'habitation

🌐 www.service-public.fr

FONTAINEBLEAU

☎ 01 60 71 23 00

MEAUX

☎ 01 60 09 75 00

MELUN

☎ 01 64 79 80 00

CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES (CIDFF)

Permanences juridiques dans le département.

Permanences spécialisées pour les personnes victimes
de violences conjugales

Se renseigner.

☎ 06 28 62 87 56

✉ contact.cidff77@free.fr

🌐 www.cidff91.org

Association d'aide aux victimes et médiation judiciaire (Avimej)

☎ 01 75 78 80 10

🌐 www.avimej.org

MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT

🌐 www.service-public.fr

Chelles

☎ 01 72 84 62 85

Lognes

☎ 01 60 95 16 90

Meaux

☎ 01 60 41 10 80

Pontault-Combault

☎ 01 60 37 27 60

Savigny-le-Temple

☎ 01 64 19 10 60

CENTRE MÉDICO PSYCHOLOGIQUE (CMP)

Si vous avez besoin d'un soutien psychologique pour
adulte ou pour enfant n'hésitez pas à vous rapprocher
de la structure la plus proche de chez vous.

🌐 www.psycom.org

Les adresses et sites internet utiles pour vous informer

VIOLENCES CONJUGALES

☎ 3919

Paroles de femmes - Le relais

5 avenue du Général de Gaulle - Montereau Fault Yonne

☎ 01 60 96 95 94

27 rue de l'Etang - Vert Saint Denis

☎ 01 64 89 76 40

🌐 www.parolesdefemmes-lerelais.com

SOS femmes 77

13 rue Georges Courteline - Meaux

☎ 01 60 09 27 99

🌐 www.sos-femmes77.com

LOGEMENT

🌐 www.demande-logement-social.gouv.fr

🌐 www.adil77.org

🌐 www.actionlogement.fr

SOUTIEN A LA PARENTALITÉ ET AUX ADOLESCENTS

Ecole des Parents et des Educateurs 77 Sud (EPE)

5 bis rue de la République - Veneux les Sablons

☎ 07 82 84 7911

🌐 www.epe77sud.org

Institut de la Parentalité

Pôle Médical de Sénart

18 allée du trait d'Union - Lieusaint

☎ 07 66 34 19 74

🌐 www.institut-parentalité.fr

Maison des Adolescents

6 rue du Mont Ussy - Fontainebleau

☎ 01 64 45 19 14

Coquelicot (consultation familiale et Point d'Accueil écoute Jeunes)

12 rue Saint Barthélemy - Melun

☎ 07 81 69 14 70

✉ eam@coquelicot-consultations.fr

🌐 www.coquelicot-consultations.fr

Point d'Accueil Ecoute Jeunes de Nemours

17 avenue Jean Moulin - Nemours

☎ 07 88 14 89 83

✉ paej@ccas-nemours.fr

Point d'Accueil Ecoute Jeunes

Epsi Lognes

2 rue du Parc - Lognes

☎ 01 60 06 88 53

✉ epsilognes@mairie-lognes.fr

Association Passage - Adolescents de Meaux

☎ 06 49 33 69 13

Ado base Permanences de Marne la Vallée

☎ 01 60 54 30 73

✉ adobase.mlv@ghef.fr

Association La Brèche, service le Fil de Lognes

☎ 01 80 45 02 04

✉ lefil.secrétariat@labreche77.fr

Fil santé jeunes

☎ 0800 235 236

🌐 www.filsantejeunes.com

Inter service Parents

☎ 01 44 93 44 93

🌐 www.epe-idf.com

Carte interactive des lieux de proximité d'accueil, d'écoute et de consultations pour les adolescents et les jeunes adultes (de 11 à 25 ans)

🌐 www.cartosantejeunes.org

Pour toutes autres questions :

🌐 www.mesquestionsdargent.fr

🌐 www.mesdroitssociaux.fr

🌐 www.monenfant.fr

demarchesadministratives.fr/mjd-justice-droit/seine-et-marne-77